



# Nomenclature Générale des Actes en Orthophonie

## 1<sup>er</sup> juillet 2019

Bilans	AMO
bilan de la déglutition et des fonctions vélo-tubo-tympaniques	26
<i>bilan de la phonation</i>	34
bilan des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité	34
<i>bilan de la communication et du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition de la communication et du langage écrit</i>	34
bilan de la communication et du langage écrit	34
<i>bilan de la cognition mathématique (troubles du calcul, troubles du raisonnement logico-mathématique...)</i>	34
bilan des troubles d'origine neurologique	40
<i>bilan des bégaiements et des autres troubles de la fluence</i>	40
bilan de la communication et du langage dans le cadre des handicaps moteur, sensoriel et/ou déficiences intellectuelles, des paralysies cérébrales, des troubles du spectre de l'autisme, des maladies génétiques et de la surdit�	40
<i>bilan de renouvellement : décote de 30%</i>	

### Actes en s ries, DAP, et dur es minima des s ances :

- Pour les **actes cot s de amo 8   amo 12,2**, les s ances doivent avoir une dur e minimum de **30 minutes**. A l'issue du **bilan initial**, la premi re s rie de **30** s ances maximum est renouvelable par s ries de **20** s ances maximum.  
A l'issue des **50** premi res s ances, il est n cessaire d'effectuer un **bilan de renouvellement**, sur prescription, dont la cotation sera de 70% du bilan initial.
- Pour les **actes cot s amo 13,8** (handicaps), les s ances doivent avoir une dur e minimum de **30 minutes**. A l'issue du bilan initial, la premi re s rie de **50** s ances maximum est renouvelable par s ries de **50** s ances maximum.  
A l'issue des **100** premi res s ances, il est n cessaire d'effectuer un **bilan de renouvellement**, sur prescription, dont la cotation sera de 70% du bilan initial.
- Pour les **actes cot s 15,6 et 15,7** (troubles neurologiques), les s ances doivent avoir une **dur e de l'ordre de 45 minutes sans  tre inf rieure   30 minutes**. A l'issue du bilan initial, la premi re s rie de **50** s ances maximum est renouvelable par s ries de **50** s ances maximum.  
A l'issue des **100** premi res s ances, il est n cessaire d'effectuer un **bilan de renouvellement**, sur prescription, dont la cotation sera de 70% du bilan initial.

<b>Rééducation, par séance</b>	<b>AMO</b>
rééducation des troubles de l'articulation	8
<i>rééducation de la déglutition dysfonctionnelle</i>	8
rééducation vélo-tubo-tympanique	8
<i>rééducation des troubles du graphisme et de l'écriture</i>	10
rééducation des troubles de la communication et du langage écrit	10,1
<i>rééducation des troubles de la cognition mathématique (dyscalculie, troubles du raisonnement logico-mathématique...)</i>	10,2
rééducation des dysphagies	11
<i>éducation à l'acquisition et l'utilisation de la voix oro-oesophagienne et/ou trachéo-oesophagienne, avec ou sans prothèse phonatoire</i>	11,2
rééducation des troubles de la voix d'origine organique ou fonctionnelle et des dyskinésies laryngées	11,4
<i>réadaptation à la communication dans les surdités acquises appareillées et/ou éducation à la pratique de la lecture labiale</i>	12
rééducation des retards de parole, des troubles de la communication et du langage oral	12,1
rééducation des retards de parole, des troubles de la communication et du langage oral chez les enfants de 3 à 6 ans	12,6
<i>rééducation des bégaiements et des autres troubles de la fluence</i>	12,2
rééducation des anomalies des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité	13,5
<i>éducation ou rééducation de la communication et du langage dans les handicaps moteur, sensoriel et/ou les déficiences intellectuelles (inclus paralysie cérébrale, troubles du spectre de l'autisme et maladies génétiques)</i>	13,8
rééducation des dysphasies	14
<i>démutilisation, rééducation ou conservation de la communication, du langage et de la parole dans les surdités appareillées ou non, y compris en cas d'implantation cochléaire</i>	15,4
rééducation et/ou maintien et/ou adaptation des fonctions de communication, du langage, des troubles cognitivo-linguistiques et des fonctions oro-myo-faciales chez les patients atteints de pathologies neuro-dégénératives	15,6
<i>rééducation et/ou maintien et/ou adaptation des fonctions de communication, du langage, des troubles cognitivo-linguistiques et des fonctions oro-myo-faciales chez les patients atteints de pathologies neurologiques d'origine vasculaire, tumorale ou post traumatique</i>	15,7

Majoration de 6€ par séance pour les enfants de moins de 3 ans (*jusqu'au 3<sup>e</sup> anniversaire*)

## Forfaits\*

forfait handicap (par patient et par an)	50 €
forfait post-hospitalisation (par patient)	100 €

\*voir modalités précises dans l'avenant 16 et sur notre site